COMMUNE de AUDUN LE ROMAN 54560

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal

Séance du 13 Juin 2018 à 20 heures

**Sont présents :** M.THIRY René, Maire.

M. CANTERI Dominique - Mme PARIS Yvette – M.CORRA Alain -Mme MAUCHANT Martine, Adjoints.

Mme BOSSI Carole - Mme LEONARD Sylvette – M. BISAGA Thierry – Mme CICCIARELLO Sabine - M. CERONE Philippe - Mme MARCON Joëlle - M. SEIWERT Denis, Conseillers.

**Sont absents :** M.PAQUET Jean-Claude - Mme HAAS Alexandra - M. COLIN Marc – M. COLOMBE Michel - M. CHERIFI M’Hamed - Mme HAMOUM Yasmina - Mme CANNITO Nathalie.

**Procurations :** M.PAQUET Jean-Claude à M.CORRA Alain - M. COLOMBE Michel à M.THIRY René - M. CHERIFI M’Hamed à Mme MAUCHANT Martine -Mme HAMOUM Yasmina à Mme CICCIARELLO Sabine.

**Nombre de conseillers en exercice :** dix neuf

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

M. René THIRY donne lecture des procurations.

M. SEIWERT est élu secrétaire de séance



**N°65/2018**

## **DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT DE RURALITE- MISE EN ACCESSIBILITE DES ECOLES**

Monsieur le Maire présente au conseil le Contrat de Ruralité, il s’agit d’un dispositif intégré au fonds de soutien pour l’investissement local dont le but est d’accompagner, notamment par l’intermédiaire d’une aide financière, la mise en œuvre d’un projet de territoire à l’échelle du Pays du Bassin de Briey. Ce contrat fédère l’ensemble des acteurs institutionnels publics amenés à porter ou à soutenir des actions permettant la réalisation de ce projet et s’inscrit en cohérence avec les stratégies et les outils d’intervention des parties prenantes. Le contrat décline des objectifs et un plan d’actions sur cinq thématiques prioritaires. Parmi ces dernières figurent la mise aux normes des équipements publics, dans ce cadre, Monsieur le Maire propose d’intégrer les travaux d’accessibilité des écoles dans le dit contrat.

Monsieur le Maire précise que dans la mesure où cette dotation, n’est pas pérenne, l’engagement des travaux doit se faire avant le 31 décembre de cette même année.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention auprès de l’Etat au titre du Contrat de Ruralité pour les travaux de Mise en accessibilité des écoles de la Commune d’Audun-le-Roman sur la base des devis ci-annexés.

**Le Conseil Municipal,**

Vu la loi de finances 2018,

Vu le Dispositif du Contrat de Ruralité du Pays de Bassin de Briey,

Vu les devis ci-annexés,

**Après en avoir délibéré et à l’unanimité des 16 voix exprimées,**

**Approuve les Devis ci-annexés.**

**Approuve la proposition du Maire** relative à cette demande de subvention au titre du Contrat de Ruralité du Pays du Bassin de Briey concernant les travaux de Mise en accessibilité des écoles de la Commune d’Audun-le-Roman.

**Sollicite auprès de** l’Etat et dans ce cadre, une subvention sur la base des devis ci-annexés.

**Confirme que le projet n’a fait l’objet d’aucun commencement d’exécution, et s’engage**, en cas d’octroi d’une subvention par l’Etat, à engager les travaux avant le 31 décembre 2018.

**S’engage** à informer les services de l’Etat de toute modification susceptible d’intervenir lors de la mise en œuvre du projet.



**N°66/2018**

**DISPOSITIF PARTICIPATION CITOYENNE**

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le protocole «Participation citoyenne» en partenariat avec Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle et le groupement de gendarmerie départemental.

Ce protocole permet d'apporter une action complémentaire et de proximité contre les phénomènes de délinquance.

Ce dispositif, qui associe les habitants à la protection de leur propre environnement, vise à rassurer la population, améliorer la réactivité de la gendarmerie contre la délinquance d'appropriation et accroitre l'efficacité de la prévention de proximité.

Il propose donc au conseil Municipal l’adhésion de la Commune d’Audun-le-Roman au protocole «Participation citoyenne» tout en l’autorisant à signer tout document s’y référant.

**Le Conseil Municipal**

Vu le code de procédure pénale et notamment ses articles 11 et 73,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-1094 du 29 août 2002 d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure,

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Considérant qu'afin d'apporter une action complémentaire et de proximité dans la lutte contre les phénomènes de délinquance à laquelle se consacre la gendarmerie nationale, la signature d'un protocole« participation citoyenne» sur Audun- le-Roman s'avère nécessaire,

Considérant que ce dispositif vise à rassurer la population, améliorer la réactivité de la gendarmerie contre la délinquance d'appropriation et accroître l'efficacité de la prévention de proximité,

**Après en avoir délibéré, et à l’unanimité des 16 voix exprimées**

Approuve le protocole « participation citoyenne »

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s’y afférents



**N°67/2018**

**MISE A JOUR DU REGLEMENT DU CIMETIERE**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération numéro 49/2016 du 4 mai 2016 approuvant le règlement du cimetière.

Il expose par ailleurs que l’article L2223-2 du Code Général Des Collectivités Territorialesmodifié par la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 dispose que «Le site cinéraire destiné à l'accueil des cendres des personnes décédées dont le corps a donné lieu à crémation est doté d'un équipement mentionnant l'identité des défunts.».

Dans cette optique le maire propose la pose de plaques en granit noir (dimension 10x8cm) gravées en couleur blanche par les noms, prénoms, dates de naissance et de décès des personnes dont les cendres ont été dispersées au jardin du souvenir. Ces plaques seraient scellées sur la stèle déjà présente sur le site cinéraire.

Afin de pouvoir financer la pose de ces plaques, il est proposé de modifier le règlement du cimetière en instaurant une redevance d’inscription qui s’élèverait à 100 € par pose de plaque.

La dispersion des cendres au jardin du souvenir resterait gratuite mais les familles des défunts auraient le choix, sans obligation, de faire procéder à l’inscription sur la stèle en réglant ladite redevance.

**Le Conseil Municipal**

### Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-7 et suivants confiant au Maire la police des funérailles et des lieux de sépulture,

### Vu le Code Civil et notamment ses articles 78 à 92,

### Vu le Code pénal et notamment des articles 225-17, 225-18 et R-610-5,

Vu l’article L2223-2 du Code Général Des Collectivités Territorialesmodifié par la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008,

Vu sa délibération numéro 49/2016 du 4 mai 2016 approuvant le règlement du cimetière

Vu le projet de modification du règlement du cimetière communal

**Après en avoir délibéré, et à la majorité des voix exprimées 12 pour 4 contre**

Approuve la modification du règlement du cimetière ci annexé,

Approuve la mise en place d’une redevance d’inscription pour un montant de 100 € par pose de plaques gravées,



**N° 68/2017**

**RENOUVELLEMENT DE CONTRAT CUI**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que celui-ci l’avait autorisé, lors de ses séances du 1er Juillet 2015 et du 25 juillet 2016, à recruter 3 agents des services techniques en contrat CUI, dispositif dont l’objectif est de favoriser l’insertion professionnelle des personnes les plus fragiles socialement notamment grâce à une aide financière de l’Etat pouvant aller jusqu'à 50% de la rémunération correspondant au SMIC brut.

Il expose par ailleurs que ces trois agents des services techniques, recrutés en CUI, voient leurs contrats arriver à leur terme le 30 juin 2018 pour l’un (Frédéric Bragard) et le 31 Juillet 2018 pour les deux autres (Alain Gulka et Michel Lafarge). Il propose ainsi de renouveler lesdits contrats CUI de ces agents, pour des durées hebdomadaires de 26h (Michel Lafarge et Frédéric Bragard) et de 20 h (Alain Gulka), et de solliciter l’aide de l’Etat, l’aide attendue étant de 40% du salaire brut.

**Le Conseil Municipal**

Vu sa délibération n°55 en date du 1er Juillet 2015 et n°70 en date du 25 Juillet 2016,

Vu l’exposé du Maire,

Vu les crédits inscrits dans le budget 2018,

**Après en avoir délibéré et à l’unanimité des 16 voix exprimées**

### **Approuve** le renouvellement pour une année le Contrat Unique d’Insertion de Monsieur Frédéric Bragard, à compter du 1er juillet 2018, pour une durée hebdomadaire de 26 heures,

### **Approuve** le renouvellement pour une année le Contrat Unique d’Insertion de Monsieur Michel Lafarge, à compter du 1er Août 2018, pour une durée hebdomadaire de 26 heures,

**Approuve** le renouvellement pour une année le Contrat Unique d’Insertion, de Monsieur Alain Gulka à compter du 1er Août 2018, pour une durée hebdomadaire de 20 heures

**Autorise le Maire à signer lesdits contrats et à solliciter l’aide de l’Etat dans le cadre du dispositif CUI.**



**N° 69/2017**

**TITRE DE RECETTE PAYABLE PAR INTERNET**

Monsieur le Maire informe les membres de l’Assemblée que les collectivités territoriales ont la possibilité de proposer aux usagers le paiement à distance de leurs services via le dispositif TIPI (Titres Payables par Internet) fourni par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP).

Dans le cadre de la modernisation des services offerts à la population, il est proposé de valider et de déployer ce dispositif particulièrement adapté au recouvrement de certaines créances comme les locations, la vente de bois, les droits de places, ...

TIPI est un service qui pourra être accessible via le site Internet de la collectivité. L’usager pourra alors effectuer ses règlements directement sur la plateforme, lui permettant de bénéficier d’un service de paiement moderne et accessible à tout moment.

Ce dispositif améliore par ailleurs l’efficacité du recouvrement par le comptable public des recettes qui y sont éligibles. Le coût de ce service est à la charge de la collectivité, tout en demeurant modéré (0,25 % du montant + 0,10 € par transaction).

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil d’approuver le principe du paiement en ligne des titres de recettes via le dispositif TIPI à compter de l’exercice 2019 et d’autoriser Monsieur le Maire à signer la convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service TIPI et l’ensemble des documents nécessaires.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des voix exprimées**

**Approuve** le principe du paiement en ligne des titres de recettes via le dispositif TIPI et ce à compter du 1er janvier 2019,

**Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service TIPI et l’ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

**Dit** que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget Principal et aux Budgets Annexes concernés.



**N° 70/2017**

**FONDS DE SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT AUX ACTIVITES PERISCOLAIRES**

Monsieur le Maire rappelle au conseil l’existence du fonds de soutien au développement des activités périscolaires, créé à la suite de la loi refondation du 8 Juillet 2013. Le montant perçu pour l’année 2017-2018 par la commune s’élève à 29 970 € (333 élèves X 90 € par élève) somme qui doit être reversée à la Communauté de Communes du Pays Audunois Bassin de Landres (CCPABL) compétente en terme de périscolaire.

**Le Conseil Municipal**

Vu sa délibération 97/2014 du 15 décembre 2014,

Vu l’exposé du Maire,

Vu la loi du 8 Juillet 2013 « la loi refondation »,

Considérant que la communauté de communes est compétente en matière de périscolaire,

###### **Après en avoir délibéré, et à l’unanimité des 16 voix exprimées,**

**Approuve** le renversement à la Communauté de Communes du Pays Audunois Bassin de Landres (CCPABL), du fonds de soutien au développement aux activités périscolaires sur l’exercice 2018 soit 29 970 €.

**Autorise** le Maire à procéder à ce reversement.

****

**N°71/2018**

**SUBVENTION D’EQUIPEMENT AUX COMMERCES**

Monsieur le Maire expose à l’assemblée le fond européen Leader qui permet à certaines entreprises de pouvoir obtenir une aide financière lors de l’achat d’outils de travail neufs.

Il ajoute que pour pouvoir bénéficier de ce fonds européen, l’opération doit en partie être financée par une autre entité publique pour un minimum de 10 % du montant total HT.

Il est donc proposé de procéder à un versement de 10 % du montant total HT au Drive Fermier sur la base des documents annexés

**Le Conseil Municipal,**

Vu l’exposé du Maire,

Vu le dispositif LEADER

Considérant l’achat de matériel ci-joint,

**Après en avoir délibéré, et à la unanimité des voix exprimées**

**Approuve** le versement d’une subvention de 10 % du montant total HT au Drive Fermier selon les documents ci-annexés,

**Précise**  que le versement s’effectuera sur le compte 20422 Opération 44.

****

**N°72/2018**

**SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS**

**Le Conseil Municipal,**

Vu les demandes de subvention de fonctionnement présentées auprès de la commune par les associations suivantes,

**Après en avoir délibéré et à l’unanimité des 16 voix exprimées,**

**Approuve** l’attribution de subventions selon le tableau suivant :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Nom** | **Subvention de Fonctionnement** | **Subvention exceptionnelle** | **Total** |
| FEP (Sonorisation de la Fête de la Musique) |  | **1070 €** |  |
| **TOTAL** |  | **1070 €** | **1070 €** |

**Autorise le Maire** à procéder au règlement de cette subvention sur le compte **6574** de l’exercice 2018.

**S’engage** à inscrireau budget Primitif 2018 Ville les engagements ci-dessus.

****

**N°73/2018**

**INSCRIPTIONS AU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SUITE AUX DELEGATIONS ACCORDEES A M. RENE THIRY, MAIRE,**

**PAR DELIBERATION N° 34 DU 20 MAI 2014.**

**Le Conseil Municipal prend acte des décisions ou interventions de M. René THIRY, Maire, conformes à la délégation consentie par le conseil municipal :**

**MARCHE DE TRAVAUX REHABILITATION THERMIQUE ANCIEN ATELIER**

Le Maire Le Maire expose au conseil municipal, la signature d’un Marché de travaux pour la réhabilitation thermique de l’ancien atelier, le Marché se décomposant comme tel :

-Lot 1 ITE signature avec Les Peintures Réunies de Ars-sur-Moselle pour un montant total HT de 21 114,00 €

-Lot 2 Menuiserie Extérieure variante en Aluminium signature avec Has Alu à Rosbruck pour un montant total HT de 37 380,20 €

-Lot 3 Isolation de la toiture signature avec Silistrini de Aumetz pour un montant total HT de 10 710,00 €

-Lot 4 Modernisation du Chauffage, signature avec Thermaclim de Longuyon pour un montant total HT de 13 154,50 €

Le montant total du marché est donc de 82 358,70 € HT. Les travaux débuteront en Juillet 2018 suite à l’émission d’un ordre de service, la durée totale est estimée à 4 mois

**MARCHE DE SERVICE FOURNITURE DE GAZ POUR LES BATIMENTS COMMUNAUX**

#### Monsieur le Maire présente à l’assemblée le rapport de synthèse établi pour l’attribution du marché d’approvisionnement en gaz.

La date limite de réception des offres était fixée au 1 juin 2018, et 4 offres ont été présentées. Les fournisseurs étaient consultés pour les 8 sites de la commune, et au terme de la procédure, la société ELECTRICITE DE FRANCE a été retenue pour un marché d’une durée de 3 ans sur 8 sites, le montant de ce marché s’élevant à 49 797,17€ HT par an.

**AVENANT MARCHE MISE EN ACCESSIBILITE MAIRIE**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal, la signature du Marché de travaux pour la mise en accessibilité de la mairie pour un total HT de 201 117.12 € HT décomposé comme tel :

-Lot 1 : Démolition, Gros œuvre VRD, avec AR Construction à Morfontaine pour un montant de 93 598 € HT

-Lot 2 : Menuiserie extérieure, avec Lefevre S.A.S à Beuvillers pour un montant de 14 310 € HT

-Lot 3 : Plâtrerie, signature avec Silistrini à Aumetz pour un montant de 17 000 € HT

-Lot 4 : Menuiserie Intérieure avec Mosaique à Metz pour un montant de 10 680 € HT

-Lot 5 : Electricité, signature avec Hoffmann SA à Thionville pour un montant de 28 674 € HT

-Lot 6 : Plomberie, signature avec Hischauer E.G.I.L à Spincourt pour un montant de 8 988.60 € HT

-Lot 7 : Carrelage, signature avec Lesserteur à Amnéville pour un montant de 3 900 € HT

-Lot 8 : Revêtement de sol, signature avec Murosols à Laquenexy pour un montant de 4 612.52 € HT

-Lot 9 : Elévateur PMR, Signature avec 3 AE Marco à Metz pour un montant de 19 354 € HT

Lors de l’exécution des opérations, il est apparu que des prestations supplémentaires étaient nécessaires quant aux lots Electricité et Menuiseries intérieures. Deux avenants, évalués respectivement à 1 683.66 € HT et à 570 € HT, ont été signés avec les entreprises Hoffmann et Mosaique Agencement. De ce fait, le montant total du marché à été réévalué de 1.15 % pour atteindre 203 370.78 € HT.

**AVENANT MARCHE REHABILITATION THERMIQUE MAISON DES CLUBS**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal, la signature du Marché de travaux pour la réhabilitation thermique de la maison des clubs pour un total HT de 71 627.76 € HT décomposé comme tel :

-Lot 1 : Isolation extérieure de la façade, signature avec Pro Façade à Metz pour un montant de 22 455 € HT

-Lot 2 : Isolation par l’intérieur, signature avec Silistrini à Aumetz pour un montant de 9 999,76 € HT

-Lot 3 : Isolation sous dalle, signature avec Dessa Construction à Neufchateau pour un montant de 5 371 € HT

-Lot 4 : Installation sous rampant, signature avec Silistrini à Aumetz pour un montant total de 7 488 € HT

-Lot 5 : Remplacement des fenêtres, signature avec Berardi PVC à Hussigny pour un montant de 17 100 € HT

-Lot 6 : Modernisation du Chauffage, signature avec Thermaclim à Longuyon pour un montant de 9 214 € HT

Lors de l’exécution des opérations, il est apparu que des prestations supplémentaires étaient nécessaires quant au lot Menuiseries intérieures. Un avenant, évalué à 4 043.26 € HT, a été signé avec les entreprises BERARDI titulaires dudit lot. De ce fait, le montant total du marché à été réévalué de 5.64 % pour atteindre 75 671.02 € HT.

****

**Séance levée à 21h20**

****